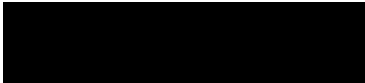




PAR COURRIEL

Québec, le 9 octobre 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.215



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 30 septembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « - Contrat entre le ministère de la Santé et des services sociaux et l'institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) relativement au mandat de l'étude de l'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (loi P-38);
- Sommes versées à l'IQRDJ dans l'année financière 2023-2024 et 2024-2025 concernant le mandat de l'étude de la P-38. » (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au libellé de votre requête. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Nous tenons à vous préciser que les documents transmis ne concernent pas un contrat, mais plutôt des montants alloués dans le cadre de subventions (convention d'aide financière).

... 2

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle



Julien Sirois

p. j. 3